

**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 01/2016

OBJET :

**CONTRAT D'ENTRETIEN
DE L'ORGUE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'orgue se sont achevés le 30 mai 2012. Le cahier des charges du marché prévoyait qu'au cours des 12 mois suivants l'instrument soit accordé dans le cadre de l'opération de restauration. Le contrat d'entretien proposé par Mr Caill, facteur d'orgues qui a réalisé les travaux prévoit une visite annuelle d'entretien. L'idéal pour avoir des anches justes est d'intervenir aux grands changements de saison, à savoir au printemps puis après la Toussaint. Selon leur utilisation les accords se font au moment de Pâques ou juste avant l'été, puis entre le 10 novembre et Noël. Mr le Maire donne lecture du contrat proposé.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer le contrat d'entretien de l'orgue dont le tarif de la visite périodique est fixé à 141,48€ pour l'année 2016 puis révisable annuellement en fonction de l'indice ICHTTS du mois de juillet.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 02/2016

OBJET :

**ABONNEMENT
MEDIATHÈQUE
PLOUIDER**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr Yves ILIOU présente le projet de convention proposé par la Commune de Plouider qui permettra à l'agent communal d'emprunter des livres à la médiathèque Jules Verne de Plouider au cours de l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants présents à la garderie périscolaire. Le montant de l'abonnement a été fixé par délibération du Conseil municipal de Plouider en date du 15 décembre 2015 à la somme de 100€. Le nombre de livres susceptibles d'être empruntés est de 20 pour une durée de 4 semaines.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer cette convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 03/2016

OBJET :

**CONVENTION DE
PARENARIAT MICRO-
CRECHE DE PLOUIDER**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr Régis FEGAR présente le dossier de convention de partenariat avec la commune de Plouider visant à permettre aux familles de Goulven d'utiliser les services de la micro-crèche. La convention signée en 2015 a permis à une famille de bénéficier d'une place en crèche et à une autre d'utiliser le service pour des heures de halte-garderie. Le taux d'occupation a été de 85%.

Pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, la commune de Goulven a payé la somme de 5 147,22 € correspondant à 1 649,75 h (1 279,25 pour une famille et 370,5 h pour une autre) à 3,12 €/heure. La participation financière de la commune est basée sur l'utilisation réelle du service par les familles goulvinoises. Le contrat qui unissait la commune de Plouider à l'association « La part de rêve » a fait l'objet d'une nouvelle négociation aboutissant à une diminution du tarif horaire. Celui-ci passe de 3,12€/heure à 2,47€/h tout en offrant des prestations supplémentaires : fourniture de repas et de couches et ouverture de la structure le mercredi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Plouider pour la mise à disposition d'une place équivalent temps plein à la micro-crèche « Brin d'éveil ». Cette convention d'une durée de trois ans prendra fin au 31 décembre 2020.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 04/2016

OBJET :

**CONVENTIONS DE
PARTENARIAT FAMILLES
RURALES ET CENTRE
SOCIOCULTUREL**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr Régis FEGAR soumet au Conseil les projets de conventions proposés par l'association Familles de la Baie et le Centre socioculturel de Lesneven. Après en avoir délibéré, considérant l'utilité de proposer aux familles un tarif commun aux différentes structures de loisirs accueillant des enfants et tenant compte du remboursement partiel de la collectivité par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable au passage de 13 à 14 €/jour et par enfant le montant de la participation communale pour l'année 2016.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 05/2016

OBJET :

**PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE
ÉCOLES DE LESNEVEN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire présente les courriers émanant de la mairie de Lesneven sollicitant la participation financière de la Commune de Goulven aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Jacques Prévert à hauteur de 641,44 € pour un élève de primaire, de 700 € pour un élève de maternelle Argoat/Sacré-Cœur, 595 € pour un élève de primaire Argoat/Sacré-Cœur et 700€ pour un élève scolarisé en maternelle à l'école Diwan.

A l'unanimité les membres du Conseil municipal rappellent que l'école publique communale dispose de la place nécessaire pour accueillir l'ensemble des élèves de la commune et refuse donc d'accorder les participations financières demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles extérieures.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN




Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 029-212900641-20160128-05_2016-DE

**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 06/2016

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL
I.A.T ADJOINT
ADMINISTRATIF**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.



ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr le Maire informe le Conseil que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable à l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'agent administratif employé à la mairie. Actuellement, en l'absence de cette prime, le salaire de l'agent administratif est inférieur à Goulven à ce qu'il est à Plougar pour le même grade. Par contre les agents de Goulven perçoivent une prime versée pour moitié en juin et pour moitié en décembre représentant une valeur mensuelle de 52,01€ (proratisé 15/35èmes). Pour mémoire, un agent technique perçoit l'IAT à hauteur de 93,53 €/mois pour un emploi à temps complet. A l'unanimité, les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'octroi de l'IAT pour l'agent détenteur du grade d'adjoint administratif en précisant que le pourcentage accordé devra tenir compte de la prime annuelle pour aboutir à une parité avec les montants accordés à Plougar.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation :
22/01/2016

Date de publication et
d'affichage :
06/02/2016

Délibération n° 07/2016

OBJET :

**INDEMNITÉS DE
FONCTION MAIRE ET
ADJOINTS**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mr Christophe BODENNEC, Mme Katell LEFEVRE (procuration donnée à Mr Jean-Jacques LE BRAS), Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mr Yves ILIOU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Noël OLLIVIER

Mr Yves ILIOU rappelle que lors de sa réunion du 03 avril 2014, sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités de Maire au taux de 15,5% de l'indice brut 1015 (commune de moins de 500 habitants) et aux adjoints titulaires d'une délégation, une indemnité au taux de 6,6% du même indice. A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Dans le cas où les délibérations indemnitaires antérieures au 1^{er} janvier 2016 ont fixé les indemnités de fonction du Maire à un montant inférieur à l'indemnité maximale, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT. L'indice de rémunération de la fonction de Maire passerait donc à 17% de l'IB 1015. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette modification.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

